



4.A Règlement Graphique de Zonage

Plan d'ensemble

-  Géomètre-Expert
-  Modélisation 3D & BIM
-  Prestations par drone
-  Urbanisme & Paysage
-  Ingénierie VRD
-  A.H.O. patrimoniale

Agence de MONTAUBAN
60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
B2003 MONTAUBAN Cedex

Agence de GRENADÉ
1289 Rue des Pyrénées - BP
31330 GRENADÉ/GARONNE
Tél 05 61 82 60 76

www.urbactis.eu

Urbactis, SARL de Géomètres-Experts au capital de 10 000 euros, inscrite à l'ordre des Géomètres-Experts sous le n° 20080200009
1000, Avenue de la République, 44000 Nantes, France. Téléphone : 02 40 00 00 00. Email : urbactis@urbactis.fr

Urbactis est détenteur des archives des cabinets de Géomètres-Experts : Philippe FRANCOIS, Sébastien LE PAPE
Philippe, MIAUHAU, Nicolas et du PAYSANT, Maurice, TATON et André, R. AMAGOT

Sans Echelle
Dossier n°160602

Légende

Zonage

- Zone Urbaine et à urbaniser mixtes
- UA : Zone urbaine correspondant aux faubourgs anciens dans le prolongement du centre historique
 - UAS : Secteur urbain correspondant au centre historique, devant faire l'objet d'un PSMV
 - UB : Zone urbaine correspondant aux extensions du centre ancien et des faubourgs
 - UBA : Secteur urbain correspondant aux extensions du centre ancien et des faubourgs composé de petits collectifs
 - UBP : Secteur urbain correspondant aux extensions du centre ancien et des faubourgs composé de petits collectifs et compris dans le périmètre du S.P.R
 - UBP : Secteur urbain correspondant aux extensions du centre ancien et des faubourgs, compris dans le périmètre du S.P.R
 - UC : Zone urbaine correspondant aux extensions du centre ancien et des faubourgs non couverte par l'assainissement collectif
 - UHA : Secteur urbain correspondant aux extensions du centre ancien et des faubourgs, compris dans le périmètre du S.P.R, non couvert par l'assainissement collectif
 - UH : Zone urbaine correspondant aux hameaux présents sur la commune
 - UHa : Secteur urbain correspondant aux hameaux à caractère historique présents sur la commune
 - UHaP : Secteur urbain correspondant aux hameaux à caractère historique présents sur la commune, compris dans le périmètre du S.P.R
 - Al : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation, principalement à destination de l'habitat Zone urbaine liée aux équipements
 - UE : Zone urbaine correspondant aux équipements d'intérêt collectif et des services publics
 - UEP : Secteur urbain correspondant aux équipements d'intérêt collectif et des services publics, compris dans le périmètre du S.P.R
 - Zone urbaine et à urbaniser liées aux activités économiques
 - UI : Zone urbaine correspondant aux zones d'activités industrielles, artisanales ou commerciales
 - UIP : Secteur urbain correspondant aux zones d'activités industrielles, artisanales ou commerciales, compris dans le périmètre du S.P.R
 - UX : Zone urbaine correspondant aux zones d'activités commerciales
 - AUX : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation, pour de l'activité économique
 - Zone urbaine et à urbaniser liée aux activités touristiques
 - UL : Zone urbaine correspondant aux activités touristiques du Lac des 3 Vallées
 - AUL : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation liée à des activités touristiques et de loisirs
 - Zone Naturelle
 - N : Zone naturelle
 - Nag : Secteur naturel correspondant aux sièges d'exploitation agricole existants et leurs bâtiments techniques
 - Nagp : Secteur naturel correspondant aux sièges d'exploitation agricole existants et leurs bâtiments techniques dans le périmètre du S.P.R
 - Nh : Secteur naturel correspondant à des zones d'habitat diffus ne présentant pas de vocation agricole
 - Nhp : Secteur naturel correspondant à des zones d'habitat diffus ne présentant pas de vocation agricole dans le périmètre du S.P.R
 - NLC : Secteur correspondant à un projet d'agriculture touristique et d'hébergement
 - Np : Secteur naturel présentant des enjeux environnementaux et paysagers forts
 - Zone Agricole
 - A : Zone agricole
 - Agp : Secteur agricole correspondant aux sièges d'exploitation agricole existants et leurs bâtiments techniques
 - Ab : Secteur agricole correspondant à une activité de collecte, de triage, de conseils et de ventes liées aux produits agricoles pouvant aussi relever de l'agriculture biologique
 - HA : Secteur agricole correspondant à des zones d'habitat diffus ne présentant pas de vocation agricole
 - PA : Secteur agricole protégé correspondant aux espaces agricoles ayant un enjeu environnemental et paysager fort

Autres prescriptions et informations

-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme
-  Emplacement réservé
-  Espace boisé classé
-  Espace à préserver selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme (Fonds de jardin)
-  Espace à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (Éléments patrimoniaux)
-  Orientation d'Aménagement et de Programmation
-  Zones humides à préserver selon les dispositions de l'article L121-23 du code de l'urbanisme
-  Amendement Dupont. Recul de 15m par rapport à l'axe de la voie
-  Boissements linéaires à préserver selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
-  Sentier de randonnée à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
 - Éléments du patrimoine à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - En attente d'une actualisation cadastrale
-  Périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
-  Zone de présomption de prescription archéologique

Servitudes d'Utilités Publique (cf annexe 5.2.B)
(Il ne s'agit pas d'une représentation exhaustive de toutes les servitudes)

- AC4 : Périmètre du Site Patrimonial Remarquable
- I3 : Servitude relative à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz
 - I4 : Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques
- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Bassin du Gers Nord approuvé par arrêté préfectoral le 05/07/2017 (cf annexe 5.2.B)

Avertissement : Les données diffusées concernant la zone inondable sont informatives et non opposables aux tiers. Nous ne garantissons pas leur exhaustivité et leur exactitude par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.

Tableau des emplacements réservés

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
01	Création d'une aire publique de stationnement et d'une voie d'aménagement de la desserte du quartier du Campardine jusqu'à l'avenue Abasc Lonrai	Comune	128
02	Création d'une aire publique de stationnement et d'une voie d'aménagement de la desserte du quartier du Campardine jusqu'à l'avenue Abasc Lonrai	Comune	788
03	Création d'une aire publique de stationnement et d'une voie d'aménagement de la desserte du quartier du Campardine jusqu'à l'avenue Abasc Lonrai	Comune	10
04	Création d'un chemin piétonnier entre le lotissement La Chapelle et le chemin rural de la Grotte	Comune	10
05	Création d'une voie de desserte du quartier du Coloudome	Comune	1569
06	Aménagement de la voie de desserte du quartier du Coloudome (prolongement du chemin du Coloudome)	Comune	611
07	Création d'un chemin piétonnier et cyclable entre le quartier Jacques Descamps et le parking de Trabourg Saint-Gervais	Comune	747
08	Mise en œuvre des deux sens pour la ligne à gauche (occupation Boulois)	Comune	1632
09	Extension du groupe scolaire	Comune	703